



**Séance du
Conseil municipal**

**Jeudi 21 OCTOBRE 2021 à
20 heures 30**

Compte-rendu

ORDRE DU JOUR

- N°2021/044 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU C.C.A.S.
- N°2021/045 SUBVENTION PROJET DE POTAGER EDUCATIF A LA
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE
LANGEVIN-WALLON
- N°2021/046 SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD POUR LA
CLASSE DE DECOUVERTE 2022
- N°2021/047 TARIFS DES SOIREES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE
LOISIRS
- N°2021/048 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES COMMERCES AMBULANTS
- N°2021/049 DECISION MODIFICATIVE N°2
- N°2021/050 CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DES
VENTINES POUR LES PARTICULIERS
- N°2021/051 CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DES
VENTINES POUR LES ASSOCIATIONS
- N°2021/052 REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
(FPIC) 2021
- N°2021/053 MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES
AFFAIRES SOCIALES
- N°2021/054 MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES
AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE
- N°2021/055 MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
TERRITOIRE (*travaux, équipement, urbanisme et sécurité*)

- N°2021/056 ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
- N°2021/057 AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SONCHAMP A LA COMPETENCE GAZ DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)
- N°2021/058 AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BUCHELAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE
- N°2021/059 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEMENAGEMENT

COMPTE-RENDU SEANCE DU 21 octobre 2021 à 20h30

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Nicolas DUVAL, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Felipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Laure MBAYE, Vincent RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC

Absents ayant donné pouvoir :

MM. Sandrine FRAYSSE a donné pouvoir à Maëva ROBIN, Alain PARMENTIER a donné pouvoir à Myriam TLEMSANI, Betty PILARCZYK a donné pouvoir à Mireille ROUSSEAU,

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Séverine BREDEL, Jessica CHIKHI, Florence DUFOIX Sandra ERARD, Luc LEFEVRE, Patrick RALLET, Christophe RENTE

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

N°2021/059 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEMENAGEMENT

Accepté à l'unanimité.

Madame Maëva ROBIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2021/044

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'augmentation des demandes d'aide à la famille en raison de la crise sanitaire actuelle ;

Considérant le nombre important de colis pour les aînés cette année ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, marchés publics et subventions en date du 7 octobre 2021 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **3 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale,

DIT que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2021, *section de fonctionnement, article 657362,*

N° 2021/045

**OBJET : SUBVENTION PROJET DE POTAGER EDUCATIF A LA
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE
LANGEVIN-WALLON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, enfance, jeunesse en date du 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, marchés publics et attribution de subvention en date du 7 octobre 2021 ;

Considérant le projet de potager éducatif présenté par les enseignants de l'école maternelle Langevin-Wallon ;

Considérant le budget prévisionnel de ce projet de 2 800 € ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Langevin-Wallon d'un montant de 600 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021, *section de fonctionnement, article 6574.*

N° 2021/046

**OBJET : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE PAUL ELUARD POUR LA CLASSE DE
DECOUVERTE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, enfance, jeunesse en date du 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, marchés publics et attribution de subvention en date du 7 octobre 2021 ;

Considérant que chaque année, l'école élémentaire Paul Eluard organise une classe de découverte à la neige pour 2 classes de CM2 ;

Considérant le projet d'organisation de classe de découverte en janvier 2022, pour 48 élèves, aux Contamines Montjoie (Haute Savoie) ;

Considérant le budget prévisionnel de ce projet de 530 € par élève ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard d'un montant de 8 736 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021, *section de fonctionnement, article 6574.*

N° 2021/047

OBJET : TARIFS DES SOIREEES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 94/52 du Conseil Municipal du 23 juin 1994 portant création d'une régie de recettes « commune » ;

Vu les délibérations n° 2003/045 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003 et n° 2009/063 du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, modifiant l'objet de la régie de recettes « commune » désormais instituée pour l'encaissement des produits de droit de place, dons, loyers, location de la salle des fêtes, remboursement divers, et manifestations ponctuelles ;

Vu la délibération n° 2020/003 du 19 février 2020 fixant les tarifs de l'année 2020 ;

Considérant les soirées organisées régulièrement par l'accueil de loisirs de la Commune de Freneuse à la salle des fêtes des Ventines ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants, applicables pour les prochaines soirées organisées par l'accueil de loisirs de la commune, comme suit :

LIBELLE	TARIFS	COULEUR TICKET Ticket jaune valeur 8 € Ticket vert valeur 1 €
Entrée adulte avec 1 boisson	8 €	1 ticket jaune
Entrée enfant	2 €	2 tickets verts
Boissons non alcoolisées	1 €	1 ticket vert
Sandwich ou hot-dog	3 €	3 tickets verts
Barquette de frites	2 €	2 tickets verts
Plat préparé	5 €	5 tickets verts
Crêpe sucre/chocolat et autres sucreries	2 €	2 tickets verts

DIT que la forme des tickets sera la suivante : ticket numéroté constitué d'une souche avec une bande de couleur et un coupon détachable ou ticket numéroté de couleur avec coupon détachable, le tampon Marianne sera apposé à cheval sur la souche et le coupon détachable,

PRECISE que la perception de la recette se fera par la délivrance du coupon détachable de la souche de la couleur correspondant au tarif,

PRECISE que les invendus seront retournés en trésorerie pour destruction,

DIT que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

N° 2021/048

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES COMMERCES AMBULANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, subventions et marchés publics en date du 7 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs suivants, lesquels s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Marchand hebdomadaire : 1,00 €
- Marchand occasionnel : 1,00 € le mètre linéaire
- Cirque : 100,00 € pour un forfait de trois jours. 30,00€ par jour supplémentaire (fourniture de l'eau sans électricité).
- Forain manège : 100,00 € pour le week-end (fourniture électricité)

N° 2021/049

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/ 014, en date du 14 avril 2021, portant approbation du budget communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/026 en date du 10 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier le montant des amortissements annuels suite à l'intégration de frais d'études des opérations d'investissement terminées pour un montant de 24 975.62 euros ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle pour le CCAS d'un montant de 3 000 euros ;

Considérant la demande de subvention pour le projet de l'école maternelle Langevin-Wallon ;

Considérant la demande de subvention pour le projet de l'école élémentaire Paul Eluard ;

Considérant le dépassement de crédits concernant la modification du PLU pour un montant de 999.74 euros correspondant aux frais d'insertion ;

Considérant la réalisation d'un chemin stabilisé à l'école Paul Eluard pour un montant de 5 133.00 euros ;

Considérant les travaux d'urgence à réaliser sur la toiture de l'école élémentaire Paul Eluard pour un montant estimé de 160 000 euros ;

Considérant les subventions notifiées du fonds d'urgence départemental pour les travaux d'urgence de l'école élémentaire et pour la réfection de l'éclairage public « quartier des Belles Côtes » pour un montant de 70 000 euros et 14 435 euros ;

Considérant l'avenant du cabinet Atelier Crea pour la réalisation du cabinet médical pour un montant de 7 790.74 euros ;

Considérant l'enregistrement comptable suite à la cession de 2 terrains pour un montant de 7 000 euros et 30 000 euros ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lemaire, adjoint délégué aux Finances, marchés publics et subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 3 abstentions (Corinne MANGEL, Laure MBAYE, Vincent RADET),

ADOPTE le tableau de la décision modificative suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article- opération	Libellé	Montant dé- pense	Montant recette
28031-040	Régularisation amortissements		+ 5 772.82 €
28128-040	Régularisation amortissements		+ 1 089.60 €
28132-040	Régularisation amortissements		+ 425.00 €
28135-040	Régularisation amortissements		+ 4 498.19 €
28138-040	Régularisation amortissements		+ 114.00 €
281534-040	Régularisation amortissements		+ 1 560.00 €
28158-040	Régularisation amortissements		+ 1 973.20 €
28181-040	Régularisation amortissements		- 442.20 €
28183-040	Régularisation amortissements		+ 7 236.56 €
28184-040	Régularisation amortissements		+ 114.00 €
28188-040	Régularisation amortissements		+ 2 634.45 €
1323	Fonds d'urgence départemental		+ 85 435.00 €
2111-040	Cessions		+ 37 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 24 975.62 €
202-107	Urbanisme	+ 999.74 €	
21312-116	Travaux d'urgence Paul Eluard	+ 160 000.00 €	
2135-116	Chemin stabilisé Paul Eluard	+ 5 133.00 €	
2031-169	Avenant maîtrise d'œuvre cabinet médical	+ 7 790.74 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 51 488.48 €	
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	+ 122 435.00 €	+ 122 435.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article- opération	Libellé	Montant dé- pense	Montant recette
657362	Subvention CCAS	+ 3 000.00 €	
6574	Subvention Langevin Wallon et Paul Eluard	+ 719.00 €	
6811-042	Régularisation amortissements	+ 24 975.62 €	
675-042	Cessions	+ 37 000.00 €	
023	Virement à la section investissement	- 24 975.62 €	
022	Dépenses imprévues	- 3 719.00 €	
775	Cessions		+37 000.00 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	+ 37 000.00 €	+ 37 000.00 €

N° 2021/050

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DES VENTINES POUR LES PARTICULIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2018/003 du 15 février 2018 portant règlement d'utilisation de la salle des fêtes des Ventines ;

Vu la délibération n° 2020/075 du 23 décembre 2020 fixant les tarifs de l'année 2021 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un nouveau contrat de location de la salle des fêtes des Ventines pour les particuliers ;

Après l'exposé de Madame Céline MARQUES conseillère municipale déléguée aux associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau contrat de location de la salle des fêtes des Ventines annexé à la présente délibération,

PREcISE que ce nouveau contrat sera applicable dès lors que la présente délibération sera exécutoire.

N° 2021/051

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DES VENTINES POUR LES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2018/003 du 15 février 2018 portant règlement d'utilisation de la salle des fêtes des Ventines ;

Vu la délibération n° 2020/075 du 23 décembre 2020 fixant les tarifs de l'année 2021 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un nouveau contrat de location de la salle des fêtes des Ventines pour les associations ;

Après l'exposé de Madame Madame Céline MARQUES conseillère municipale déléguée aux associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau contrat de location de la salle des fêtes des Ventines annexé à la présente délibération,

PRECISE que ce nouveau contrat sera applicable dès lors que la présente délibération sera exécutoire.

N° 2021/052

**OBJET : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
(FPIC) 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France n° 2021/088 en date du 21 septembre 2021 portant répartition interne du FPIC ;

Considérant le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal institué depuis la loi de finances 2012, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

Considérant que le mode de répartition dit de droit commun entre la CCPIF et les communes membres est déterminé en fonction des critères notamment de population DGF, potentiels financier et fiscal par habitant, revenu par habitant ;

Considérant qu'il est possible de déroger à ce mode de répartition de manière libre, à condition de délibérations concordantes des assemblées délibérantes des communes membres et de la CCPIF, laquelle doit statuer à la majorité des deux tiers ou à l'unanimité, dans quel cas les délibérations des conseils municipaux des communes membres n'est pas nécessaire ;

Considérant que le montant du FPIC est fixé pour l'année 2021 à 936 427 €, décomposé en 300 287 € au titre de la Communauté de communes et de 636 140 € au titre des Communes ;

Considérant que la CCPIF prend à sa charge l'intégralité du FPIC depuis sa mise en place et souhaite le prendre encore pour 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition interne du FPIC, selon laquelle la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France prend à sa charge l'intégralité du paiement du FPIC en lieu et place de ses communes membres.

N° 2021/053

**OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES
AFFAIRES SOCIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction des affaires sociales ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Madame le Maire est présidente de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Considérant la démission de Madame Joëlle DUBOURG, remplacée par Madame Caroline ZARIC ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la commission permanente des Affaires sociales, composée de 9 membres et de la présidente de droit,

Sont élus membres de la Commission Affaires sociales :

BREDEL Séverine,
CHIKHI Jessica,
LAVARENNE Renaud,
MANGEL Corinne,
MARFAK Abdelmajid,
MARQUES-MACEDO Céline
ROBIN Maëva
ROUSSEAU Mireille
ZARIC Caroline

N° 2021/054

**OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction des Affaires scolaires, enfance et jeunesse ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Madame le Maire est Président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Considérant la démission de Madame Joëlle DUBOURG, remplacée par Madame Caroline ZARIC ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la Commission permanente des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, composée de 9 membres et du Président de droit,

Sont élus membres de la commission Affaires scolaires, enfance et jeunesse :

BREDEL Séverine

CHIKHI Jessica

FRAYSSE Sandrine

LAVARENNE Renaud

MARFAK Abdelmajid

MARQUES-MACEDO Céline

MBAYE Laure

ROBIN Maëva

ZARIC Caroline

N° 2021/055

OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TERRITOIRE (*travaux, équipement, urbanisme et sécurité*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale Territoire pour l'instruction des travaux, équipement, urbanisme et sécurité ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant la démission de Monsieur Guy DEFLINE, remplacé par Filipe LOPES

Considérant que Madame le Maire est président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la Commission permanente Territoire (*travaux, équipement, urbanisme et sécurité*), composée de 8 membres et du président de droit,

Sont élus membres de la Commission Territoire (*travaux, équipement, urbanisme et sécurité*) :

RALLET Patrick
LESEC Adrien
PARMENTIER Alain
LEMAIRE Patrice
DUVAL Nicolas
LOPES Filipe
JOUY Ephraïm
ERARD Sandra

N° 2021/056

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment l'article L.123-6, les articles R.123-7 et suivants ;

Considérant que l'action sociale de la commune s'effectue principalement par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public à caractère administratif ;

Considérant que le conseil d'administration, présidé par la Maire, comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par Madame le Maire ;

Considérant que, parmi les membres nommés, doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées ;

Considérant la démission de Joëlle DUBOURG ;

Considérant que les représentants du Conseil Municipal au CCAS doivent être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le précédent conseil d'administration était composé de quatre membres élus par le Conseil Municipal et de quatre membres nommés ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le nombre de membres élus en son sein à quatre,

Procède à l'élection des membres délégués au conseil d'administration du CCAS :

Sont candidats :

- Liste « FRENEUSE C'EST VOUS ! MAINTENANT ! » :
PILARCZYK Betty
ROUSSEAU Mireille
- Liste « AGIR POUR FRENEUSE » :
MANGEL Corinne
- Liste « FRENEUSE, UNIR POUR REUSSIR » :
ZARIC Caroline

Les résultats sont :

- Votants : 27
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- Liste « FRENEUSE C'EST VOUS ! MAINTENANT ! » : 14 voix donc 2 sièges
- Liste « AGIR POUR FRENEUSE » : 7 voix donc 1 siège
- Liste « FRENEUSE, UNIR POUR REUSSIR » : 6 voix donc 1 siège

N° 2021/057

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SONCHAMP A LA COMPETENCE GAZ DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 5211-17 ;

Vu la délibération du 4 décembre 2020 de la commune de Sonchamp demandant le transfert au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;

Vu les statuts du SEY ;

Vu la délibération n°2021-17 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) acceptant le transfert de la compétence Gaz de la commune de Sonchamp ;

Considérant que la commune de FRENEUSE est membre du SEY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Sonchamp à la compétence Gaz du Syndicat d'Energie des Yvelines.

N° 2021/058

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BUCHELAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal que le comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 23 juin 2021, a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Buchelay à son syndicat intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD à l'adhésion de la commune de Buchelay au syndicat intercommunal Handi val de Seine.

N° 2021/059

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du Docteur Le BOULICAUT pour la participation de la commune à ses frais de déménagement ;

Considérant la pénurie de médecins sur le territoire et l'incitation nécessaire pour les attirer ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de déménagement du Docteur le BOULICAUT à hauteur de la moitié du devis présenté de 3 346.49 euros ;

S'ENGAGE à rembourser ces frais de déménagement d'un montant de 1 673.25 euros au vu d'une facture libellée à son nom et accompagnée d'un RIB ;

DIT que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2021, *section de fonctionnement, article 6241*

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Ghislaine HAUETER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ghislaine Haueter', written in a cursive style.